

Demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif

capacité inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO₅ par jour (20 EqH)

Commune

Date dépôt au SPANC

Réf. Urbanisme

Réhabilitation ANC

Création ANC



Propriétaire de l'immeuble Adresse, téléphone, courriel

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Adresse

Références cadastrales (section, numéro)

TYPE D'HABITATION

Maison individuelle, bureaux, gîtes, chambres d'hôtes, restaurant...

RESIDENCE

Principale, secondaire, professionnelle, hébergement touristique...

Fréquentation

Annuelle, saisonnière, ou nbre jours par an...

Nombre de pièces principales

1	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
2	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
3	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

► Si le projet comporte un plus grand nombre d'unité d'habitation, utiliser une feuille libre, indiquer aussi le nombre d'EH retenus

Mode d'alimentation en EAU POTABLE / Eaux captées

Alimentation en eau potable Adduction publique Ressource privé

► Présence d'un captage (source, puits, ...) oui non

Est-il destiné à la consommation humaine ? oui non sur le terrain

Le captage est-il déclaré ? oui non sur terrain mitoyen

Distance entre le captage et le système prévu m

Utilisation (consommation humaine, arrosage, potager ...)

Pièces jointes

à remplir par le spanc

- Etude hydrogéologique, de définition de filière
- Attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine
- Autorisations de rejet, servitudes de passage ... si nécessaire
- Plans : (1) de situation, (2) de masse du système d'assainissement, (3) du logement ou des logements indiquant la destination des pièces

(2) plan 1/500ème

Limites de propriété - Position du bâtiment assaini sur le terrain et annexes (garages, piscine,...) - Emplacement précis et à l'échelle de chaque ouvrage de l'installation d'assainissement - zones de circulation - Caractéristiques du terrain (sens de la pente, points d'eau, inondabilité, ...) - Végétation.

Vérification Conception : installation prévue

partie à remplir par
le pétitionnaire

- ▶ Toutes les eaux usées seront collectées et dirigées vers le système d'assainissement à l'exclusion de toutes autres (piscine, pluviales).
- ▶ Sauf prescription particulière du fabricant, une ventilation (Ø100mm) des dispositifs de prétraitement doit être installée et aboutir au dessus du toit. Un extracteur statique ou éolien doit être implanté.

FILIERE D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEE

► POUR LES FILIERES CLASSIQUES

Tranchées d'épandage, filtre à sable vertical (non) drainé, filtre zéolithe...

Description et dimensionnement du traitement primaire

(renseigner pour chaque ouvrage : décanteur, bac à graisses, fosse toutes eaux, préfiltre...)

Description et dimensionnement du traitement secondaire

(renseigner pour chaque ouvrage : tranchées, filtre à sable, ..)

► POUR LES FILIERES AGREES (numéro exact d'agrément, marque, nom)

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Nombre d'Equivalent-Habitant

Distances

Toutes installations :
35 m d'un captage d'eau
(consommation humaine)

Création :

3 m limites de propriété et des
arbres

Traitement (infiltration) :
5 m de l'habitation

Si nécessaire, renseigner le mode de dispersion (filières classiques drainées ou filières agréées)

Description (drains, arrosage souterrain, poste de relevage...) et dimensionnement

- ▶ L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 mètres par rapport à l'habitation (cas des filières avec infiltration), d'au moins 3 mètres par rapport aux limites de propriétés et de tout arbre. Les dispositifs doivent être situés hors des zones de circulation, de stationnement de tout véhicule, de cultures, de plantations, de stockage de charges lourdes. Le revêtement superficiel des dispositifs doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est à proscrire.

<-- Dispersion souterraine ou <-- Rejet superficiel

- ▶ En cas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel, le pétitionnaire se doit d'apporter la preuve, par une étude particulière à sa charge, qu'aucune autre solution n'est envisageable (art. 12 et 13 de l'arrêté du 7/9/2009).

sur parcelle

sur parcelle voisine ▶ Joindre obligatoirement l'autorisation (de rejet et/ou servitude de réseaux)

Nom du propriétaire / gestionnaire du milieu récepteur : Nature exutoire (fossé, cours d'eau....) :

Le demandeur a pris connaissance du règlement du service d'assainissement non collectif et s'engage :

- o à transmettre le présent dossier et l'avis technique du Spanc à l'installateur,
- o à respecter les règles techniques en vigueur lors de la réalisation du système
- o à prévenir le SPANC en vue de la vérification technique qui s'effectuera

AVANT REMBLAIEMENT DES OUVRAGES,

- o à assurer le bon état de fonctionnement de son installation par un entretien régulier

A

Le

Signature

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

ATTESTATION D'ABSENCE DE POINT D'EAU DESTINÉ A LA CONSOMMATION HUMAINE



Pièce à joindre lors du dépôt du dossier

Je soussigné(e),

Mademoiselle, Madame, Monsieur *,

déposant une demande de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif,

sur la/les parcelle(s)

Section(s)	Parcelle(s) n°

à l'adresse suivante

--

atteste sur l'honneur, qu'aucun captage d'eau déclaré (au titre de l'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), destiné à la consommation humaine, n'est présent à moins de 35 m du dispositif d'assainissement non collectif projeté, décrit dans le présent dossier, sur ma propriété ou sur une propriété mitoyenne.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

► **Le territoire d'intervention du SPANC :**



Aigues Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Carcassonne, Castans, Caunes Minervois, Caunettes en Val, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Comigne, Conques sur Orbiel, Couffoulens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fontiès d'Aude, La Redorte, Labastide en Val, Laure Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Mas de Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pepieux, Peyriac Minervois, Pezens, Preixan, Puicheric, Raissac sur Lampy, Rieux en Val, Rieux Minervois, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Salleles Cabardès, Servies en Val, Taurize, Trausse Minervois, Trèbes, Val de Dagne, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve Minervois, Villesequelande, Villetritouls.

► **Pièces à joindre** : voir formulaire page 1

Tout dossier incomplet ou insuffisamment complété ne pourra pas être instruit.

► **Tarification** : Installations inférieures ou égales à 20 Equivalents Habitants

► Installation neuve	
L'instruction des dossiers (conception et exécution) lors d'une remise aux normes, n'est pas soumise à redevance.	
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la conception 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'exécution
120 € (1 visite sur site si nécessaire)	160 € (1 visite sur site)
Visite supplémentaire / contre-visite / instruction supplémentaire (changement de filière) 40 €	Visite supplémentaire à partir de la 2 ^{ème} visite ou contre-visite 40 €

Règlement et tarification sur :

<https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/eau/assainissement-non-collectif/le-service-public-d-assainissement-non-collectif-spanc.html>

► **Travaux**

Selon l'obligation réglementaire, votre installation doit être soumise à un contrôle technique durant la réalisation des travaux par le service d'assainissement non collectif.



CONTACTER LE SPANC 1 SEMAINE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

La vérification technique doit s'effectuer :

- **Avant** remblaiement des ouvrages
- **Les travaux doivent être réalisés pendant les jours ouvrables (du lundi au jeudi et vendredi matin)**